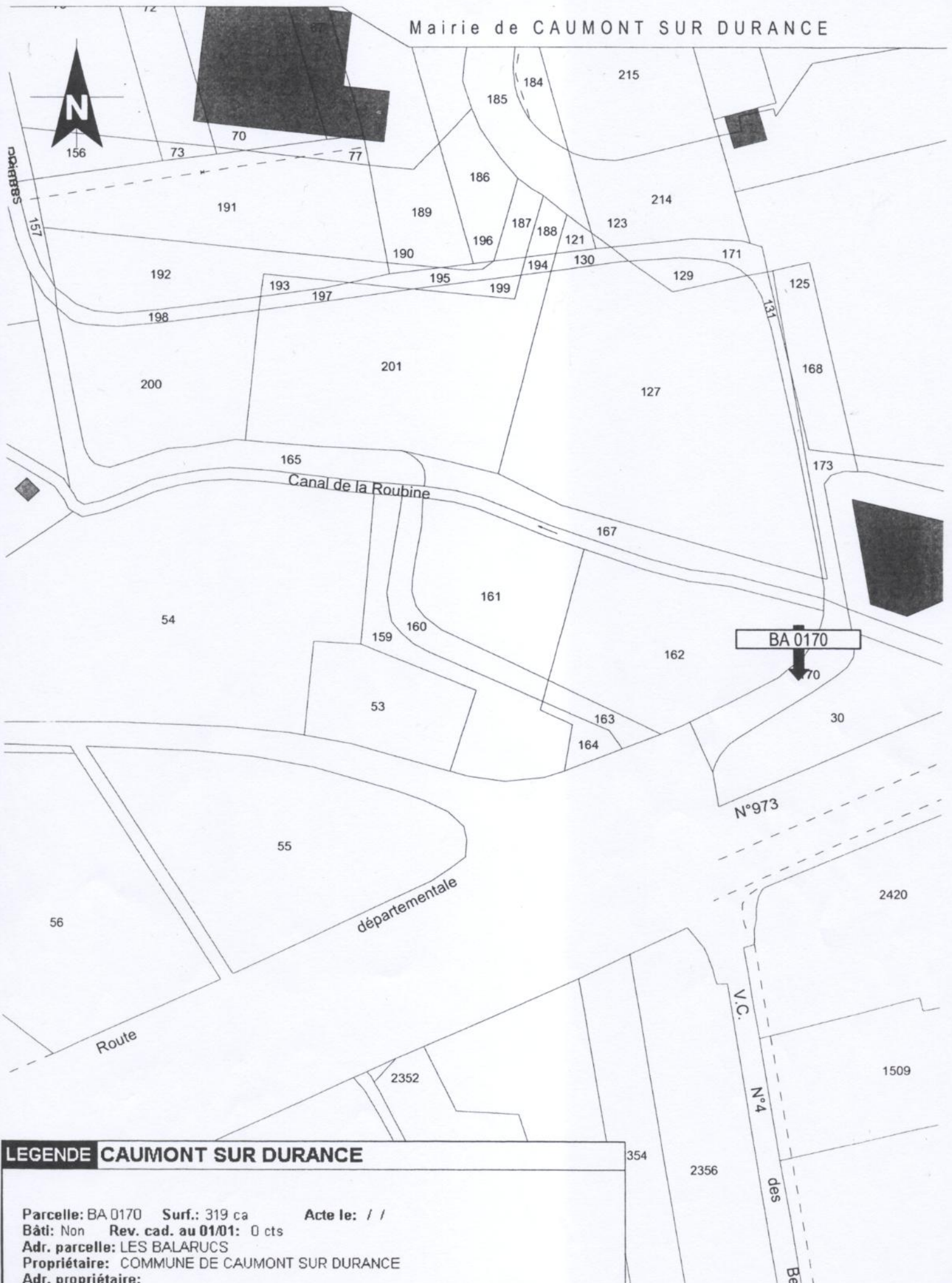




**LEGENDE CAUMONT SUR DURANCE**

Parcelle: AH 0122 Surf.: 13749 ca Acte le: 01/01/1984  
Bâti: Non Rev. cad. au 01/01: 127 cts  
Adr. parcelle: PICABRIER OUEST  
Propriétaire: COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE  
Adr. propriétaire:  
MAIRIE

Mairie de CAUMONT SUR DURANCE



**LEGENDE CAUMONT SUR DURANCE**

Parcelle: BA 0170 Surf.: 319 ca Acte le: / /  
Bâti: Non Rev. cad. au 01/01: 0 cts  
Adr. parcelle: LES BALARUCS  
Propriétaire: COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE  
Adr. propriétaire:  
MAIRIE  
0000 PL DU HUIT MAI 1945  
84510 CAUMONT-SUR-DURANCE

« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés:  
document indicatif délivré uniquement  
pour un usage privé et personnel

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :  
Cachet du service d'origine :

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13 Avril 2010 par M Michel CARLIN géomètre à Cavillon  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé par M. Michel CARLIN  
à : Cavillon  
Date : 13/04/2010  
Signature :

(1) Régler les mentions initiales. Le format A est applicable que dans le cas d'une expertise faite d'après un plan à jour, dans le format B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien autorisé de cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités de chaque propriétaire soussigné, avec respectant qualité de l'autorité compétente.

DA Numérique 10-5564



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2010

**Membres en exercice :** L'an deux mille dix et le vingt huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Roger ORLANDO  
27

**Membres présents :** **Etaiient présents :** Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL –DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS - PERILLIER – SCHMITZ – SILVY – RIVOAL – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO – GAGNIARD  
24

**Date de convocation** **Procuration :** M. ROUBAUD à A. RIVOAL  
20/04/2010 **Absentes :** Mmes CARLIER - BERTHIER

A été nommé(e)s secrétaire(s) : Monsieur Eric PALMA

### **Délibération n° 2 : DOMAINE – Acquisition de terrains pour la création de jardins familiaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait se porter acquéreuse de la parcelle cadastrée BL 31 sise au lieu dit l'Islette, appartenant à Madame Paulette RIVIER qui accepte de la vendre afin d'y réaliser des jardins familiaux.

Cette parcelle a une contenance de 6 100 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de 7 320 € soit 1,20 € le m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le propriétaire de la parcelle voisine (BL 32) accepterait de céder une partie de son terrain qui se situe dans l'alignement de leur limite soit une superficie comprise entre 300 et 400 m<sup>2</sup>, aux mêmes conditions.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord et l'autorisation de signer tous les actes relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine le projet de création de jardins familiaux ;
- Accepte d'acquérir la parcelle BL 31, appartenant à Madame Paulette RIVIER, pour une contenance de 6 100 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 7 320 €.
- Accepte d'acquérir une partie de la parcelle BL 32, appartenant à Monsieur Pierre RICHARD dont la contenance sera déterminée après détachement, au prix de 1,20 € le m<sup>2</sup> ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Fait à Caumont, le 4 mai 2010  
Le Maire



Le Maire de Caumont sur Durance  
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision

